



Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés **des Alpes Maritimes**

35 Rue Pastorelli 06000 NICE
Tél : 04.93.85.61.60 Fax : 04.93.62.37.61
Email : cicp.am@wanadoo.fr

Fonctionnement de la Caisse de Congés

Déclaration de salaire

Chaque mois ou trimestre, la Caisse de congés envoie à la société par mail ou courrier, une déclaration de salaire.

La société retourne la déclaration accompagnée du règlement correspondant.

Demande de congés

Lors d'une prise de congés, la société transmet à la Caisse une demande de congés **accompagnée de la copie du bulletin de salaire précédant son départ en congé (ainsi qu'un RIB pour la 1ere demande)** .

Important :
Informations relatives
au salarié.

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE-DE CONGÉS PAYÉS DES A.M
35, rue Pastorelli - 06000 NICE -Tél. 04 93 86 61 60 - Fax 04 93 62 37 61

NOM PRENOM
Nom de Jeune File N° SS
Date de Naissance Lieu nais : CDI
ADRESSE CDD
Matricule (si déjà affilé à la CICP) Profession
Date d'embauche Date de sortie

Doit correspondre
aux déclarations
de salaire effectuées
pour l'exercice concerné.

EXERCICE DU 01.06.2000 _ AU 31.05.2000 _

Nombre de jours ou de mois travaillé pendant cette période de référence :
pour un salaire brut total de :

En cas d'absence, précisez

Accident du travail du ou
(JOINDRE CERFA N° 11137*01)

Maternité du ou
(JOINDRE CERFA N° 10342*01)

Maladie du ou

SALAIRE MENSUEL (avant le départ en congés ou l'arrêt)
(JOINDRE LA PHOTOCOPIE DU DERNIER BULLETIN DE SALAIRE)

Caisse de Retraite Complémentaire **Caisse de retraite**
Part Patronale : **Taux** Part Salariale : **Taux**

IPRIAC FONGECFA

Congés payés du ou

Nombre de jours demandés.
(En jours ouvrables)

CHÉQUE VIREMENT

Cachet et signature de l'Employeur Obligatoires

Cachet et signature de
l'Employeur Obligatoires

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ENVOYÉ À LA CICP AVANT LE DÉPART EN CONGÉ DU SALARIÉ OU
AU MOMENT DE SON DÉPART DE L'ENTREPRISE.

Important :
Mentionner les dates et
le nombre de jours pris
Si départ définitif, mettre
Solde

Obligatoire

Bulletin de congés

La Caisse de Congés transmet le bulletin de congés au salarié ainsi qu'une copie à la société.

A noter :

- Un congé sera traité **si et seulement si** les cotisations afférentes sont réglées.
- En aucun cas les congés seront payés à la société.

Pour tous renseignements complémentaires contacter :

Christophe FRIGERI au 04.93.85.61.60